

RUANDA-URUNDI

Ruhengeri



9575

Territoire : de Ruhengeri

Résidence : du Ruwanda

Transmis à Monsieur le Sub pro Roi : A STRIDA

Ruhengeri, le 5 septembre 1961

Le Commissaire de Police

P.V. N° 28 / BF

L'Officier de Police Judiciaire BARENYA YABO, F

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent cinquante et un le 30ème jour

du mois de Août vers 9 heures.

Devant Nous BARENYA YABO, François commissaire de

police — officier de police judiciaire, à compétence générale,

à Ruhengeri, comparaît le nommé MPAKANIYE

et son collègue NDARIRE (Policiers tous les deux).

Le 30/8/61, de service au bureau de commissariat,

certifions avoir entendu les policiers MPAKANIYE

Marc et NDARIRE Joseph si d'eux-mêmes identifiés,

lesquels nous font part qu'ils ont été les témoins

d'un vol de 10 grand garde-louer et 3 petites

garde-louer de vélo et une bobine de filon, ce

vol s'est déroulé dans la soirée du lundi le 28/8/61

à 16h30 au centre commercial de Ruhengeri.

Entendons le policier MPAKANIYE (et NDARIRE)

1er fils MPARANYA (dcd) et de NYIRABUTO (en vie) originaire

de la colline NYAGISOZI, commune NKURI, territoire

Ruhengeri résidant à Ruhengeri, commune Ruhengeri

Territoire Ruhengeri mututu des abazigera, âgé de

27 ans, marié P. Bugare père de 2 enfants sans

lien. policier de deuxième classe.

2° NDARIRE Joseph, fils de KABERA (dcd) et de NYIRAB

RUHUNGO (vive) originaire de la colline Mukona

commune Mukona, territoire de Ruhengeri et y

résidant mututu des abazigera âgé de 25 ans

célibataire sans lien policier de deuxième

classe, lesquels tous les deux déclarent ce qui

suit à nos questions:

Q. Dans quelles circonstances avez-vous constaté

ce vol? R. Ce vol?

R. Nous avons constaté lors de notre patrouille au

centre commercial de Ruhengeri.

Nous avons demandé aux délinquants, deux petits

enfants entre eux nous ont répondu que c'est de

plus grand parmi eux qui est allé casser la charnière

de la porte, cela fait il s'est introduit dans la chambre

et y a tiré ces objets que nous voyez, nous l'avons

fait simplement aider à les transporter.

Q. Avez-vous vu ce vol se commettre?

R. Le vol était déjà consommé, car nous les

Prévenu :

- NIRAQIAE
- NTAMUTURANO
- SHIRUBWIKO
- BARIBURANUNE

Prévention :

Vol qualifié
art. 181, 1°
L.II C.F.

Plaignant :

X

Il n'y a pas de plaignant mais selon les indications affichées sur les différentes portes de magasin a été formé par le ministre de l'agriculture du Rwanda

Objets saisis :

- 13 garde-louer de vélo
- une petite bobine de filon et bobine de Fonta vide, et
- petite sacoche et un petit sac

Observations :

Les objets saisis sont gardés au commissariat jusqu'au procès du contraire.

carons surpris entraînés de les vendre au marché.

Q. Où êtes-vous quand vous les avez surpris ?

R. Nous faisons la patrouille comme nous l'avons déjà dit, nous les avons saisi par nuit ~~de la police~~ d'une information d'un policier ~~cette~~ la commune de Ruhengeri qui les avait arrêtés et surpris ~~en flagrant~~ entraînés d'étaler et vendre ces objets sur le marché.

Q. Est-ce que ces prévenus ont avoué avoir volé ces objets au centre commercial ?

R. ~~Il n'y a~~ parmi eux avouent avoir volé, tandis que les autres nient.

Q. Comment s'appelle le policier communal qui les a arrêtés le premier là au centre commercial ?

R. C'est RWEREKA NA Vincent.

Les comparants: 1° MPRAWIYE MARE 

2° NDARIKE Joseph. 

Comparant le nommé SHIRUBWIKO fils de Munamira (une) et de Heliyanimana (une), originaire de la colline de Ruhengeri, Commune Ruhengeri, Territoire Ruhengeri et y résidant, marié à une ~~salie~~ ~~cyahwa~~ âgée de 13 ans célibataire sans bien et ne vit à l'école d'Adventiste de Bwuzuri (Ruhengeri) qui répond comme suit à nos questions:

Q. Vous êtes prévenu d'avoir ^{participé au vol} ~~volé~~ le 28/8/01 à 16h30 au centre commercial, vol qui a eu lieu dans le magasin de M. Dhamani, ~~le~~ le reconnaissez-vous ?

R. Lorsqu'on a saisi les voleurs munis de ces garde-boue de bicyclette, je me trouvais tout près d'un fût, dans lequel on jette des immondices là j'y avais ramassé une bouteille de Fanta riche et un petit livre en français, les policiers m'ayant aperçu m'ont aussi saisi sans prétexte que j'y avais aussi participé au vol.

Q. Pourriez-vous me dire ceux que vous connaissez avoir volé ou participé au vol parmi ces trois ?

R. Je ne connais pas leurs noms, mais ce sont ces deux plus grands.

Q. D. qui vient que tu dis que ce sont ces deux plus grands qui ont volé ?

R. Parce que je n'ai pas volé ni participé au vol.
Cette bouteille de Fanta vide et ce petit livre du français
je les ai ramassés là on jettait des immondes.

Le comparant: SHIRUBWIKO 

Comparant le nommé BAREBWA NUWE fils
d. Antoine (dcd) et de NYIRALIRABA (viv), originaire
de la colline Kinanania, Commune Rutore, Territoire
de Ruhengeri et y résidant avec sa femme et ses enfants
âgé de 44 ans célibataire ramasseur cultivateur
qui répond comme suit à nos questions:

Q. Vous êtes présent au vol qui a eu lieu le 28/01/14 au Centre Commercial de
Ruhengeri dans le magasin de M. Shonani, le
reconnaissez-vous?

R. Non, je ne l'ai pas, parce que j'étais venue au
centre commercial me acheter une casquette, quand j'ai
vu beaucoup de monde se rassembler dans l'endroit par
où on avait appréhendé les voleurs, je m'y suis aussi
rendu ainsi là les policiers m'ont arrêté.

Q. Quelles sont en ce moment les personnes qui avaient
été arrêtées quand elles ont été volées?

R. On venait d'appréhender ces 3 mois: c-à-d. ^{VTHH} ~~Ruthenge~~
avec les 2 autres dont on connaît pas leurs noms.

Le comparant: BARIBUWAWE
~~BTAGIRE~~ : illettré.

Comparant le nomme NIRAGIRE fils de
Nyirimpungu (enue) et de Mutazinka (enue)
originaire de la colline Bukuru, commune
Ruhengeri, Territoire de Ruhengeri et y résidant
membre des abakungu, âgé de 18 ans, célibataire
sans bien loy chauffeur à la SEDEC Ruhengeri
qui répond à qui nous pose nos questions:

Q. Vous êtes prévenu et arrivé, lundi 28/8/61 à 16h30
~~soit~~ au centre commercial volé dans le magasin
de M. Icharani dix ~~garde~~ -boue de vélo alors
que c'était empêché par un ouis j'étais ^{sur} des différences
portés, le reconnaîtrez-vous?

R. Non, je ne l'ai vu pas.

Q. Pourquoi est-ce que les policiers A. ont emmené ces
lles portant personnellement en mains? d'où venue-
ment-elles?

R. Vers 2h de l'après-midi, je me suis rendu au
marché pour prendre une boutaille de la bière de
sorgho, après l'avoir prise, j'en ai ~~je~~ me
suis rendu vers la SEDEC, chemin faisant

J'ai rencontré le nommé SHIRUBWI HO pourvu des dites
dix garde-boue, je lui en demandai de les acheter.
Au moment que j'étais entrain de les constater, je lui en
dis que je devais lui donner 30 F, pendant que j'étais entrain
de chercher le gardien de marché pour les acheter en
sa présence, je le vis tout de suite accourir vers nous,
nous prit par les bras et nous montra aux policiers territoriaux
qui faisaient la perquisition durant la journée aux fins de
nous emmener à la caserne communautaire.

Q. Avant d'évaluer le prix d'achat SHIRUBWI HO, lui
avez-vous d'abord demandé comment il avait obtenu
ces dix garde-boue?

R. Si, lui de me répondre je le saurais. L'enfant
proposa le prix de 50 F. Moi je lui dis que je devais lui
payer 30 F, pendant que nous discutions le prix se
présenta un chauffeur qui voulait les acheter. Moi j'ai
refusé de le lui payer parce que je n'avais pas encore
donné la dite somme de 30 F à l'enfant qui les possédait
en présence du gardien de marché. Pendant que nous
discutions cela, se présenta aussitôt le gardien de marché
me prit par le bras, le dit enfant SHIRUBWI HO tenta de
nous enlever de prendre la fuite mais il fut saisi
immédiatement. Puis si cela on nous emmena à la
caserne communautaire.

Q. Comment est-ce que on est parvenu à découvrir que les gardes boue de vide avaient été volés dans le magasin de Mr. Ghanani fermé dernièrement par le gouvernement ?

R. C'est enfant le nommé SHIROBUTKO qui est allé nous montrer l'endroit.

Q. Quel celui qui alors qui possédait en ce moment cette bobine de film et éventuellement les 3 petites et grande boue ?

R. Cette bobine de film a été trouvée au cours de route dans le chemin. Tandis que ces 3 petites gardes-boue c'est le nommé NIPUTURANO qui les possédait. On disait aussi qu'il avait été pris en flagrant par un policier de la commune de Rukengeri.

Le comparant NIPAGIRE, illettré.

Comparant le nommé NIPUTURANO fils de RWANA PFA (en vie) et de Bampoliki (en vie) originaire de la colline NYARUGURU, commune Rukengeri, territoire Rukengeri et y résidant membre des abacyaha, âgé de 20 ans, célibataire sans bien cultivateur qui répond comme suit à nos questions :

Q. Vous êtes prévenu d'avoir, lundi 28/8/64 à 16h 30
au centre commercial de Ruthengeri, volé dans le
magasin de Mr. Shanani fermé par le gouvernement
3 petites garde-bous, le reconnaissez-vous ?

R. Non, ce n'est pas moi qui les ai volés.

Q. Qui comptez-vous les avoir volés alors ?

R. Je ne saurais pas vous le dire.

Q. Si j'ai vu que vous dites que ce n'est pas vous
alors que les policiers vous ont emmenés ici
les portant personnellement en mains ?

R. D'accord je les avais mais je les avais ramassées
en revenant de faire mes besoins (c-à-d. en revenant
du W.C. me déclare-t-il devant les magasins des
Indouy)

Q. Sans quel endroit des magasins des Indouy les avais-les
ramassées ?

R. Je les ai ramassées du côté gauche en descendant de
l'hôpital au centre commercial

Q. Avec qui étiez-vous en les ramassant ?

R. J'étais seul.

Se comparant

VITAMUTO RANO : ill. lire

Comparaison ensuite des nommés SHIRUBWI KO et NI RAGIRE qui répondent comme suit à nos questions:

Q. à SHIRUBWI KO. Vous m'avez tantôt raconté que ce sont les plus grands qui ont volé c.à.d. les nommés NI RAGIRE et NI AMUTURANO mais aussi NI RAGIRE m'a déclaré que c'est lui qui possédait les dix grande-boues, que lui te proménais avec au marché voulant les vendre, qui a voulu de voir elles?

R. C'est NI RAGIRE qui les a volées car moi je n'ai ramassé qu'une bouteille vide de Fanta et un petit livre de français qui se trouvaient pêle-mêle auprès du fût dans lequel on jette des immondes.

Q. Où se trouve ce fût près duquel tu as ramassé cette bouteille de Fanta et le petit livre en français?

R. Le fût se trouve auprès du magasin de SHUN.

Q. à NI RAGIRE: Pourquoi est-ce que tu n'oses rien dire dans ce moment même que le petit

SHIRUBWI KO affirme en la présence que c'est lui qui les a volés?

R. Ce que je sais est que c'est cet enfant qui les a volés.

Q. Pourquoi est-ce que vous persistez à dire que c'est cet enfant qui les a volés ? pouvez-vous le démontrer ?

R. Par ce que il me les a présentées pour les acheter ?

Q. A qui appartenait ce bâton en fer ?

R. Nous l'avons trouvé au magasin dans lequel on avait volé.

Q. Qui vous a emmené dans le magasin de Mr. Ihamani dans lequel ^{avait} eu lieu le vol ?

R. C'est ce petit SHIRUBWIKO.

Q. Vous étiez en compagnie de qui en se rendant au magasin de Mr. Ihamani sous la conduite de ce petit SHIRUBWIKO ?

R. Nous étions avec les deux policiers qui nous ont emmenés ici au commissariat.

Q. à SHIRUBWIKO. Pourquoi est-ce que tu soutiens toujours marcher avec cet NERAGIBE qui a volé les dix garde-boue de vélo ?

R. Je le sais bien car je l'ai vu les tirer du magasin.

Q. Où se trouvais-tu quand tu le voyais les
fais du magasin?

R. Je vous ai dit et je le dis encore que je me trouvais
tout près du magasin de SHOP au lieu où on jette
des immondes.

Q. Étais-il seul au moment de voler?

R. Il était avec d'autres enfants. Auxquels il
présentait les objets et même il ~~de~~ avait ici une
sacochette qu'il a volée là au magasin, ce même
jour.

Q. Q'Y A-T-IL? Donne moi cette sacochette que tu
possèdes maintenant?

R. Le voici.

Q. Où est-ce que tu as trouvée cette sacochette et ~~le~~
dites-moi comment tu l'as obtenue?

R. Je l'ai achetée aux enchères juste là chez Shannam
un samedi du mois de juillet 1961.

Q. Vous venez de me dire que vous avez acheté aux enchères
cette sacochette chez M. Shannam, magasin n° 15 Rukhngui à
un samedi du mois de juillet 1961 alors que le magasin était
fermé par Son Excellence le ministre de l'Agriculture B. Biam
Nyaka depuis le 5-juin 1961, pouvez-vous me dire comment
Shannam aurait pu revenir vendre aux enchères ses objets alors
que le magasin était fermé par le gouvernement?

R. NEANT.

Q. Pouvez-vous me dire d'autres personnes avec qui vous étiez ensemble lors du vol?

R. Rien.

Les comparants: NIARAGIRE: illettré
: SHIRUBWIKO.

SH

Re comparant le nommé NTAMUTURANO déjà
préqualifié qui répond comme suit à nos
questions.

Q. Je me crois pas que vous avez déniché ces
^{premier} 3 gars des heures en broasse comme tu le dis, elles
moi sincèrement où tu les a chipés?

R. Je ~~koussé~~ dis sincèrement que je les ai trouvés
en broasse devant des magasins des indigènes.

Q. Eh bien vous persistez à maintenir marchands
que vous les avez ramassés dans la broasse?

R. Oui.

Le comparant: NTAMUTURANO: illettré

R. C'est par suite des informations ~~des~~ recueillies
auprès de ce prévenu NTA MUTUARA NO. ~~Les~~ nommés
Ensuite ce qui nous a très bien convaincu c'est par suite
des deux prévenus les nommés : SHIRUBWIKO et BABIBWA
NUWE qui venaient de la cour de l'intérieur du
magasin de Mr. DHANANI ; mais ils étaient une
bande d'enfants, j'en ai pas pu les appréhender sous

Le comparant : RWEAENANA Vincent. Sang

Recomparaient ensuite les nommés SHIRUBWIKO,
BABIBWANUWE, NIARAGIRE et NTA MUTUARA NO.
qui répondent comme suit à nos questions :

Q. Citez-moi d'autres personnes avec qui vous êtes allés
voler ensemble ?

R. Il y a le nommé Martin qui loge chez KUBAYIDA DE.

Q. Quel est la chemise de la robe ?

R. PERANT. Les comparants.

SHIRUBWIKO Shirubgiko
BABIBWANUWE : illettré
NIARAGIRE : illettré
NTA MUTUARA NO. : illettré.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère
d. officier de Gendarmerie
BARENGA YA B. François

12

Comparait en suite le nommé RWE REKA VA Vincent
fils de BARENGA (colonne) et de VYARA ZOGEYE (mère),
originaire de la colline Rukengeru, commune
Rukengeru résidant à Cyumbe, commune Rukengeru
Territoire Rukengeru marié des deux qu'on
~~mariage~~ marié à MUKAMBOGOYE Thérèse, âgé de
25 ans sans lien sans antécédents judiciaires connus
Golien communal lequel moment prêté nous
de clarer ce qui suit :

Q. Lesquelles de ces quatre personnes en ont-elles surprises
portant ces garde-boues et cette bobine de filaine volées
de chez M. Ithamami ?

R. Les 10 grandes garde-boues je les ai surprises avec
le nommé NIRAGIRE qui et elles étaient couvertes
dans un sac.

Q. Et les 3 autres petites garde-boues ?

R. Les trois petites garde-boues je les ai surprises avec
le nommé NIRAMUTURARO.

Q. Et cette petite bobine de filaine ?

R. Je l'ai surprise avec le nommé BARIBWANDUME.

Q. Comment est-ce que tu es parvenu à découvrir
que ces différents objets ~~devaient~~ devaient d'être volés
chez M. Ithamami ?